

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### LA COMPAGNIE DE RENTES BROOKFIELD

##### Avis du maintien d'une autorisation à la suite d'un changement de nom

Avis est donné que l'AMF a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur de La Compagnie de Rentes Brookfield (nom utilisé au Québec par Brookfield Annuity Company) à la suite du réexamen effectué en raison du changement de son nom pour celui de :

##### Compagnie de rentes Blumont

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 22 mai 2025.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 26 juin 2025

#### COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC

##### Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'AMF a fait droit à la demande de Compagnie d'assurance du Québec (« QAC ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 18 juin 2025, QAC n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé, soit :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 12 juin 2025.

Le 26 juin 2025